

- fiche technique -
2011-2012

CLARINETTE HISTORIQUE

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

Professeur

Eric HOEPRICH

(Accompagnateurs)

Soo PARK

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

Durée des études – Crédits européens ECTS

3 ans maximum, à raison d'une heure par semaine avec le professeur.
180 ECTS

NB. : à l'issue du 1^{er} cycle supérieur, l'étudiant peut poursuivre ses études dans la même discipline en 2^e cycle supérieur (durée : 2 ans – 120 ECTS) sans concours d'entrée l'année scolaire suivant l'obtention, dans la limite de la durée des études en 1^{er} cycle supérieur, du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien.

Objectifs

Maîtrise instrumentale
Sensibilisation au contexte professionnel

Contenu

Etude du répertoire en corrélation avec la musicologie et l'organologie de chaque période stylistique

Examens de contrôle – 1^{er} cycle supérieur

En fin de 1^{ère} année :

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisi par le jury à partir d'un programme de 30 minutes, tiré du répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.

Durée de l'épreuve : environ 15 minutes.

En fin de 2^e année :

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisi par le jury à partir d'un programme de 40 minutes, tiré du répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.

Durée de l'épreuve : environ 20 minutes.

Examen final du DNSPM

Examen public - Durée : 30 mn maximum

- une œuvre imposée ; affichage 6 semaines avant la date de l'examen ;
- un programme choisi avec le professeur, tiré du répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Clarinette historique est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM.

La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Récompenses

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Clarinette historique est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de Clarinette historique ;	137,5
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• <i>Formation musicale</i>	8
• <i>Analyse-instrumentistes</i>	8
• <i>Lecture à vue</i>	4
• <i>Musique de chambre</i>	4
• <i>Orchestre</i>	4
• <i>Danse baroque</i>	2
• <i>Etude des traités « A »</i>	2
• <i>Langue vivante</i>	1
• <i>Connaissance du contexte professionnel</i>	1,5
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.	8

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Clarinette historique est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris IV-Sorbonne

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des 3 cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
 1. Introduction aux sciences humaines ;
 2. Evolution du langage – Analyse ;
 3. Questions spécifiques d'Histoire de la Musique (à choisir - cf. brochure Licence http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Brochure_Licence_20112012_du_validee07092011.pdf).

L'étudiant peut suivre 1 ou 2 cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

Concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur 2012 - 2013

Limite d'âge : avoir moins de 26 ans au 1^{er} octobre 2012 (être né après le 1^{er}/10/1986).

Dates des inscriptions : du 10 octobre au 10 novembre 2011, les inscriptions se font par internet (www.cnsmdp.fr).

La publication des oeuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet (www.cnsmdp.fr)

Les candidats au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédent leur 1^{ère} inscription au conservatoire un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Admissibilité : Répétitions [les 25 et 26 février 2012] et Concours : [du 27 au 29 février 2012]

- une œuvre imposée ; affichage 5 semaines avant l'épreuve,
- une œuvre au choix avec piano/forte (préciser le minutage).

Admission : Répétitions et Concours : [du 29 février au 2 ou 3 mars 2012]

- une œuvre imposée ; affichage 5 semaines avant l'épreuve,
- un déchiffrement extrait du répertoire classique.

Le CNSMDP met un accompagnateur à la disposition du candidat.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de Master

Durée des études – Crédits européens ECTS

2 ans, à raison d'une heure par semaine avec le professeur.
120 ECTS

NB. : ce cycle est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur.

Objectifs

Développement de la personnalité artistique ;
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Contenu

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

Récitals de 2^e cycle supérieur

Récital de 1^{ère} année (non public) :

- 1) un concerto ou mouvement de concerto imposé ; affichage 6 semaines avant le récital de 1^{ère} année (durée : environ 10 minutes) ;
- 2) une ou plusieurs œuvres ou extraits d'œuvres du répertoire avec piano (durée : environ 15 minutes) ;
- 3) un lied avec clarinette obligée (durée : environ 5 minutes) ;
- 4) Musique de chambre (durée : environ 10 minutes).

Le programme de l'examen doit être approuvé par le professeur de l'instrument. Il dure environ 40 minutes.

NB : L'ordre d'exécution des pièces est laissé au choix de l'étudiant qui sera évalué également sur la composition et l'équilibre du programme, qui devra faire appel à un éventail suffisamment large de style.

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

Récompenses

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien et Assez Bien ou radiation

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix de Clarinette historique est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de Clarinette historique est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Clarinette historique conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le Prix de Clarinette historique ;	76
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• <i>Musique de chambre</i>	4
• <i>Orchestre</i>	4
• <i>Traité « B »</i>	4
• <i>1 discipline complémentaire optionnelle</i>	4
• <i>Langue vivante</i>	2
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
• <i>Méthodologie de recherche</i>	3
• <i>Travail d'étude personnel</i>	9
• <i>Aspects pratiques du métier</i>	2
• <i>Initiation à la pédagogie</i>	2
• <i>Mise en situation professionnelle</i>	10

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Concours d'entrée en 2^e cycle supérieur 2012 - 2013

Limite d'âge : avoir moins de 30 ans au 1^{er} octobre 2012 (être né *après* le 1^{er}/10/1982).

Dates des inscriptions : du 10 octobre au 10 novembre 2011, les inscriptions se font par internet (www.cnsmdp.fr).

La publication des oeuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet (www.cnsmdp.fr)

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger

N. B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Les candidats au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 31 décembre suivant leur 1^{ère} inscription au conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Sous réserve de validation par le Conseil d'Administration du Conservatoire, le concours d'entrée en 2^e cycle supérieur s'organise comme suit :

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ou dans la discipline apparentée.
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui expose les motivations de la candidature ;

Attention : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

Admission : Répétitions et Concours : [du 29 février au 2 ou 3 mars 2012]

Sur épreuve instrumentale et entretien en français à huis-clos.

- une œuvre imposée (affichage, le 6 décembre 2011) ;
 - un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de style différents.
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ)

N.B : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

Doctorat d'interprète de la Musique

ou

Diplôme d'artiste interprète

ou

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire (www.cnsmdp.fr <<http://www.cnsmdp.fr>>)